

communes. Naturellement, c'est à discuter. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous ne sommes pas d'accord avec la mesure à l'étude. Le gouvernement n'a pas voulu donner suite aux travaux déjà entamés et presque achevés avant les élections de 1984. Il a préféré recommencer à neuf et mettre sur pied un système qui éviterait d'avoir à réaménager, de manière notable et dans un proche avenir, les installations dans la Chambre des communes, tout en permettant cependant de procéder à un nouveau remaniement qui, d'une certaine façon, refléterait équitablement la croissance démographique dans les diverses régions sans porter préjudice aux provinces moins peuplées.

Malheureusement, et les sénateurs Stewart, MacEachen et d'autres ont vaillamment essayé de nous mettre en garde à ce sujet, le projet de loi prévoit des mécanismes qui désavantageront dans le futur les provinces moins étendues, notamment Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. La mesure prévoit cinq députés supplémentaires pour l'Alberta, soit un de moins que ne lui aurait accordé la formule actuelle, et elle en prévoit autant pour la Colombie-Britannique. Toutefois, comme la mesure n'a pas été abordée à la Chambre des communes avant l'automne dernier, ces augmentations sont très compromises pour les prochaines élections et ces deux provinces risquent fort bien de se retrouver alors dans une situation des plus précaires sur le plan électoral. Si le gouvernement décidait de déclencher des élections hâtives en 1987 ou 1988, ce qui est fort probable, le mécanisme électoral prévu en vertu des dispositions de cette nouvelle mesure ne sera toujours pas en œuvre. Il n'y aura pas de sièges supplémentaires pour l'Alberta, pas six, pas cinq, mais les mêmes 21 sièges, ce qui est profondément injuste pour les habitants de cette province ainsi que pour ceux de la Colombie-Britannique qui connaîtra le même sort.

● (1520)

J'estime encore une fois que cette question est beaucoup plus importante qu'il n'y paraît et que la froide réalité n'apparaîtra dans les zones affectées que quand il sera trop tard pour protester. Étant donné l'importance de cette question, qui touche tous les secteurs de notre pays, nous avons vraiment très peu discuté de ce projet de loi dans notre Chambre, qui ne l'a reçu que juste avant l'ajournement de Noël.

En dépit de tous les efforts accomplis, il n'a pas été possible de persuader le gouvernement de réfléchir à deux fois aux répercussions de ce projet de loi ou de conserver la formule actuelle en attendant de revoir ces dispositions de façon à garantir des conditions équitables pour les prochaines élections. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je tiens à dire aujourd'hui que je crains personnellement que l'adoption de ce projet de loi ne menace l'équité de représentation des habitants de ma province, l'Alberta, lors des prochaines élections.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je n'ai pas étudié ce projet de loi en détail. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail, mais notre débat d'aujourd'hui me fait penser à une question qui n'est pas étrangère à mon avis à celle de la représentation.

Le sénateur MacEachen dit à juste titre qu'il craint que certaines des provinces les moins peuplées du Canada ne soient pas judicieusement représentées. D'autre part, le sénateur MacDonald dit qu'il serait absurde d'élargir la représentation

[Le sénateur Fairbairn.]

de la Nouvelle-Écosse si la population de cette province n'augmente pas.

Je dois dire que j'ai trouvé du mérite à ces deux arguments, car je pense que nous avons affaire ici à quelque chose d'inéluctable. Nous allons peut-être pouvoir discuter ici et au comité des Affaires juridiques et constitutionnelles de la possibilité de ne pas avoir une représentation proportionnelle à la population. Historiquement, nous avons pu assurer une représentation plus importante aux provinces les moins peuplées; mais le fait est que dans un certain temps, à la Chambre des communes, il y aura une représentation proportionnelle à la population, et que les régions peuplées seront les plus représentées—ce qui m'amène à la conclusion inéluctable qu'il appartient au Sénat de corriger les carences occasionnées par la faible représentation de ces provinces. Parce que ce rôle lui revient depuis la Confédération . . .

Le sénateur MacEachen: Amen!

Le sénateur Everett: . . . il doit l'exercer. Mais le fait est qu'un Sénat non élu ne peut s'acquitter de cette fonction. C'est pourquoi, essentiellement, nous en discutons du problème. Nous cherchons à résoudre le problème en équilibrant la représentation à la Chambre des communes. Le mécanisme pour ce faire existe ici même. Il suffit en réalité de créer un processus électif pour le Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: La représentation serait alors assurée. Le problème de pression excessive sur chacun des députés, que le sénateur MacEachen a soulevé, serait aussi résolu. Les plus petites provinces, en vertu du genre de représentation qu'a le Sénat, seraient représentées par voie élective au Sénat. Si nous optons pour un régime de représentation proportionnelle, comme le vote unique transférable, nous améliorerons la représentation non seulement des provinces moins peuplées, mais aussi celles des partis dans l'ensemble du pays.

Cet argument est absolument irréfutable. Je ne vois pas pourquoi une telle décision traîne. Auparavant, je pensais que le Sénat pourrait affirmer publiquement qu'il protégerait les droits provinciaux, régionaux et minoritaires en passant au crible chaque projet de loi des Communes qui empiète sur de tels droits. Si d'aventure, certaines mesures dérogeaient à ces principes de base, le Sénat les rejeterait jusqu'à ce que le gouvernement retourne devant l'électorat. En admettant qu'il consulte vraiment la population, et non pas comme dans le cas du projet de loi sur l'écoute électronique, et si l'électorat donnait son assentiment, ces mesures seraient adoptées de nouveau aux Communes et aussi par le Sénat.

Je croyais que c'était possible. Mais après plusieurs exemples, dont celui sur l'écoute électronique n'était pas le moindre, je me suis rendu compte que cela n'arriverait jamais. Je me suis dit que si nous voulions avoir quelque légitimité sur ce chapitre, si nous voulions faire le travail qu'on nous a confié, nous devons devenir un corps électif. Ce débat et tout le temps que nous avons consacré à cette mesure confirment une fois de plus que le Sénat devrait être un corps électif.